

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-1-2-157

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
EXERCICE 2024

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER) : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTÓ Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7_1_2_157-DE
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN) Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe Mme BRU Laetitia
---------------------------	-------------------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal Mme DABERNAT Chrystelle	Directeur Général des Services Attaché Territorial
--	---

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D7-1-2-157

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
EXERCICE 2024
OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Désormais, dans le cadre du passage au référentiel budgétaire et comptable M57, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le vote du budget primitif 2024 interviendra au premier trimestre 2024 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours, ainsi qu'au bon fonctionnement des services,

Le Président propose :

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et détail figurant ci-dessous :

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7_1_2_157-DE
Reçu le 14/12/2023

Crédits pouvant être ouverts (hors Autorisations de Programme) :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2023 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
16	Emprunts et dettes assimilés*	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
204	Subvention d'équipement	1 522 484,18 €	410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €	102 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	501 136,21 €	136 300,00 €	101 836,00 €	238 136,00 €	59 534,00 €
21	Immobilisations corporelles	647 833,19 €	2 313 303,00 €	-84 629,00 €	2 228 674,00 €	557 168,50 €
23	Travaux en cours	14 654,40 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
	Total :	2 686 107,98 €	2 894 803,00 €	17 207,00 €	2 912 010,00 €	728 002,50 €

Crédits ouverts par anticipation (hors Autorisations de Programme) :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Article (M14)	Libellé article (M14)	Article (M57)	Montant Ouvert
16	Emprunts et dettes assimilés*	165	Cautions	165	1 300,00 €
204	Subvention d'équipement	20421	Subventions d'équipement – Biens mobiliers	20421	5 000,00 €
204	Subvention d'équipement	20422	Subventions d'équipement – Bâtiments	20422	75 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	2031	30 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	2051	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	2111	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements et aménagements de terrains	2128	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21311	Hôtel communautaire	21311	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	21314	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	21318	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2135	Agencements et aménagements de bâtiments	21351	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21728	Autres agencement et aménagements de terrains	21728	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	217314	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	217318	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	21821	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel informatique	21838	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	21848	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	75 000,00 €
23	Travaux en cours	238	Avances sur marchés	238	7 500,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS					683 800,00 €

Crédits ouverts par anticipation (Autorisations de Programme) :

N°	Objet	Montant de l'Autorisation de Programme (a)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/3 de (a)	Pour rappel Crédits de Paiement 2024	Montant Ouvert	Chapitre
59	Locaux CC2R	8 517 515,56 €	2 839 171,85 €	0,00 €	0,00 €	-
88	Maison de santé	4 518 781,96 €	1 506 260,65 €	44 529,87 €	25 000,00 €	23
89	PLUi-H	603 000,00 €	201 000,00 €	15 301,04 €	75 000,00 €	20
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	1 106 027,51 €	368 675,84 €	35 000,00 €	30 000,00 €	21
FC	Fonds de concours	7 403 532,56 €	2 467 844,19 €	200 000,00 €	200 000,00 €	204
104	Transition énergétique écoles	2 915 889,35 €	971 963,12 €	150 000,00 €	200 000,00 €	21
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	1 660 403,32 €	553 467,77 €	260 000,00 €	260 000,00 €	21
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2 366 172,05 €	788 724,02 €	300 000,00 €	300 000,00 €	21
107	Voirie 2021	1 500 000,00 €	500 000,00 €	83 128,55 €	40 000,00 €	23
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	9 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 505 000,00 €	750 000,00 €	204
108	Voirie 2022-2026	3 970 000,00 €	1 323 333,33 €	1 540 000,00 €	1 000 000,00 €	23
109	Circulation douce 2022-2026	3 300 000,00 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	1 000 000,00 €	23
110	Recyclerie	807 803,00 €	269 267,67 €	669 645,00 €	200 000,00 €	21
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	550 000,00 €	183 333,33 €	300 000,00 €	180 000,00 €	21
103	Musée de la faïence et de la battellerie	2 240 000,00 €	746 666,67 €	1 600 000,00 €	745 000,00 €	21
111	Espace partagé – Co-working	965 000,00 €	321 666,67 €	700 000,00 €	320 000,00 €	21

- de préciser que préalablement au vote du budget 2024, la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement aux communes sur la base d'un douzième du montant de 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et détail figurant ci-dessus,

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7_1_2_157-DE
Reçu le 14/12/2023

- de préciser que préalablement au vote du budget 2024, la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement aux communes sur la base d'un douzième du montant de 2023.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Marie-Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET